

# COMMUNE DE SAINT MARTIN LA PLAINE

## RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

### REGELEMENT INTERIEUR

#### 1. Conditions d'accès

Le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire sont ouverts aux enfants scolarisés dans une des écoles de Saint Martin la Plaine.

#### 2. Organisation

##### a. L'accueil périscolaire :

Les enfants sont accueillis au château du Plantier, place du Plantier, tous les jours en période scolaire hors mercredi :

- Le matin à partir de 7h20, avec un départ pour l'école à 8h10. **La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle d'accueil du château.**
- Le soir, les enfants sont récupérés à 16h30 par les animatrices à l'école, et accompagnés au château du Plantier à partir de 17h jusqu'à 18h30. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17 heures. Un goûter est fourni par la commune pour les enfants inscrits au-delà de 17h.  
Il est à noter que la composition du goûter est adaptée au principe de neutralité religieuse.  
Pour la sécurité des enfants et pour le bon fonctionnement du service, il est demandé aux parents qui récupèrent leurs enfants de ne pas rester dans les locaux du périscolaire lors de l'accueil du soir.

##### b. Le restaurant scolaire :

- Pour les enfants de maternelle publique le repas est pris dans une salle spécialement aménagée de l'école maternelle publique.
- Pour les enfants de l'école maternelle privée : les enfants sont accueillis au restaurant scolaire et servis à table par le personnel municipal.
- Pour les enfants de l'école élémentaire publique et privée : le restaurant scolaire fonctionne sous forme de self. Les enfants ont le choix entre plusieurs entrées et plusieurs desserts. Le plat chaud est unique.

Les enfants sont sous la surveillance du personnel municipal.

Les menus, élaborés par le chef cuisinier, contiennent au moins 40% de produits biologiques. L'approvisionnement privilégie les circuits courts et locaux. Les menus sont élaborés conformément au principe de neutralité religieuse.

### 3. Inscriptions :

**Préalablement aux inscriptions et avant la rentrée scolaire de septembre, les parents ou leurs représentants doivent obligatoirement fournir les documents suivant :**

- Fiche sanitaire accompagnée de la photocopie de la partie « vaccin » du carnet de santé.
- Un justificatif du quotient familial daté du mois en cours.
- **Un justificatif de domicile de moins de 3 mois**
- Un justificatif d'assurance pour les activités périscolaire/extrascolaire
- La fiche famille pour une première inscription ou **modifications des données personnelles**

Les inscriptions se font soit :

- ✓ **En ligne** via le portail **famille** :  
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintMartinLaPlaine42800/accueil>.  
Cette procédure nécessite un identifiant et un mot de passe fourni après retour de la fiche famille.  
**Les inscriptions ne seront effectives qu'après validation de la directrice de service.**
- ✓ **Au moyen «d'enveloppes navettes** » pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire.

Elles peuvent se faire :

- ✓ **A la semaine** : la date limite d'inscriptions est fixée au jeudi à 11h30 de chaque semaine pour la semaine suivante, quel que soit le nombre de jours pour lesquels l'enfant est inscrit à la cantine et à l'accueil périscolaire.  
Si des frères et sœurs viennent en même temps à la cantine, il est possible de les faire figurer sur la même feuille.
- ✓ **Au mois** : la date limite d'inscription est le dernier jeudi du mois pour le mois suivant.
- ✓ **A l'année** : précision en début d'année du choix des jours où l'enfant fréquente régulièrement le restaurant et le périscolaire.

**Afin d'assurer l'encadrement et pour des raisons de sécurité et de responsabilité, il est impossible de s'inscrire au-delà du jeudi midi.**

- **Absence des enfants**

Les parents qui viennent chercher exceptionnellement à la sortie de l'école leur(s) enfant(s) inscrit(s) au restaurant scolaire ou au périscolaire **doivent impérativement signaler le départ de l'enfant au personnel d'animation. Dans ce cas, la facturation du repas et de l'accueil périscolaire sera maintenue.**

Toutes absences au restaurant scolaire et au périscolaire non signalées 24 heures à l'avance entraînent la facturation.

- **Cas de non facturation :**

- ✓ **Maladie de l'enfant**

Pour le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire : Non facturation à compter du deuxième jour d'absence sous réserve de déclaration d'absence sur le portail famille ou exceptionnellement par téléphone.

- ✓ **Sorties scolaires**

Repas non facturé

- ✓ **Convenances personnelles**

Non facturation sur demande écrite (déposée dans la boîte aux lettres de l'accueil périscolaire au Plantier), par l'intermédiaire du portail famille, ou par mail à l'adresse [centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr](mailto:centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr), minimum 48h à l'avance.

**En cas de dépassement des capacités d'accueil ou d'encadrement, les inscriptions pourront être ponctuellement refusées.**

#### **4. *Projet d'Accueil Individualisé***

Les allergies et les régimes alimentaires spécifiques pour des raisons médicales doivent être signalés dans la fiche sanitaire et être établis à l'aide **du P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé**. Aucune allergie ne saurait être prise en compte si un PAI n'a pas été mis en place.

- Pour chaque enfant doté d'un PAI, les parents devront fournir chaque jour le repas. Le repas devra être fourni par liaison froide, dans un sac isotherme, marqué au nom et prénom de l'enfant.
- Le sac doit être déposé :

\* au restaurant scolaire pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire publique et à l'école privée, et

\* à l'école maternelle, à l'ATSEM référent de la classe de votre enfant, le matin de chaque jour pour les enfants scolarisés en maternelle publique.

En l'absence d'un PAI, aucun repas de substitution ne sera servi à l'enfant et il ne sera pas admis que les parents fournissent le repas.

#### **5. *Tarifs***

- Les tarifs concernant la cantine scolaire et l'accueil périscolaire sont votés chaque année par le conseil municipal et sont disponibles en mairie.

La tarification se fait en fonction du Quotient Familial sur présentation d'une Attestation du QF lors des inscriptions.

Pour chaque retard des parents venant chercher leur enfant, la demi-heure commencée sera facturée et la majoration sera appliquée.

Après dépassement de l'heure réglementaire de fermeture et à partir d'une demi-heure de retard des parents, les enfants sont confiés à une assistante maternelle agréée. L'heure de garde est directement facturée par l'assistante maternelle aux parents.

Les parents sont en droit de contester leur facture (ex : facturation d'une absence). Ils doivent contacter la directrice du périscolaire, dans un délai de deux mois maximum après émission de la facture. Passé ce délai de deux mois, aucune réclamation ne sera prise en compte.

- Les quotients familiaux seront pris en compte par la commune une fois par an au mois de janvier. Pour toutes modifications ou changement de situations, les parents doivent en informer le service périscolaire et restaurant scolaire et présenter le justificatif. Les modifications seront alors appliquées à partir du mois suivant la réception du document. **En aucun cas, le calcul ne pourra être rétroactif.**

## **6. Paiement**

Un avis de sommes à payer (facture mensuelle) est envoyé par la Trésorerie Générale à la fin de chaque mois et le paiement s'effectue :

- ✓ En ligne selon les modalités précisées sur la facture
- ✓ Auprès du Trésor Public (espèces, CB, chèques, CESU)

**Aucun paiement ne pourra être effectué auprès du service périscolaire ou en mairie.**

## **4. Mesures disciplinaires :**

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute et peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive selon la gravité des faits ou des agissements.

La grille ci-dessous indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

Type de problème	Manifestation principale	Mesures
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
	Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	Avertissement : lettre recommandée avec accusé de réception
	Récidive en matière de refus des règles de vie en communauté	3 <sup>e</sup> avertissement : les parents sont convoqués en mairie, reçoivent une recommandé avec accusé de réception. Ceci entraîne automatiquement deux jours d'exclusion
Non-respect des biens et des personnes	Comportement provocant ou insultant Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Les parents sont convoqués en mairie. 1 à 4 jours d'expulsion selon la gravité des faits. Notification par recommandée avec accusé de réception
Menace vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres enfants ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Les parents sont convoqués en mairie. Exclusion temporaire (supérieure à 4 jours) à définitive, selon les circonstances. Notification par recommandée avec accusé de réception
	Récidive d'actes graves	Exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire. Notification par recommandée avec accusé de réception

**Permis à points :** Afin de faire participer les enfants au respect des règles de vie en collectivité au sein des services, un permis à point a été mis en place. Les modalités sont expliquées aux enfants en début d'année scolaire.

### **5. Dispositions annexes :**

- **Dispositions sanitaires**

Lors de l'accueil au restaurant scolaire ou au périscolaire, si un enfant présente des symptômes de maladie (toux, fièvre,...) les parents sont prévenus pour venir chercher leur enfant.

A défaut de réponse, les pompiers seront contactés pour une prise en charge.

Les enfants qui ont un problème de santé nécessitant la prise de médicament, doivent être signalés dans la fiche sanitaire et être établis à l'aide du P.A.I : Projet d'Accueil Individualisé.  
**Aucun traitement ne sera appliqué si un PAI n'a pas été mis en place.**

Pour les enfants portant un appareil dentaire, les parents prévoient un boîtier pour le poser pendant le repas.

- **Responsabilité**

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence au restaurant scolaire et au périscolaire devront être couvertes par l'assurance « Responsabilité civile » de la famille.

Les téléphones portables sont interdits.

**L'équipe n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de bijoux, téléphone, argent de poche...**

- **Contacts et adresses :**

**Accueil de Loisirs Périscolaire :** Château du Plantier, place du Plantier, 42800 Saint Martin la Plaine, 04.77.75.37.96

Mail : [centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr](mailto:centre.periscolaire@saintmartinlaplaine.fr)

**Restaurant scolaire :** Place du Plantier, 42800 Saint Martin la Plaine

**Mairie :** 1 route de la tour, 42800 Saint Martin la Plaine, 04.77.75.07.25

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 10 juin 2020

Françoise Lafay-Fechner  
**Adjointe au maire à l'enfance**

Martial Fauchet  
**Maire**